

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-0527/PR/MEFPCP affectant au Ministère de l'Éducation Nationale des parcelles de terrain.

n° 98-0527/PR/MEFPCP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication
14 septembre 1998

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1998

Date du numéro
15 septembre 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution en date du 15 septembre 1992

Vu le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement ministériel

Vu la demande du Ministère de l'Éducation Nationale

Sur le rapport du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 septembre 1998 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Éducation Nationale des parcelles de terrain dont la superficie, la situation et la destination sont désignées dans le tableau suivant :

Désignation	Superficie en mètres carrés	Situation
Groupe scolaire	10.000	Ali-Sabieh (lieu dit »au camp II «)
Groupe scolaire	10.000	Tadjourah (lieu dit « Gabla Sana »).
Groupe scolaire	10.000	Dikhil
Groupe scolaire	10.000	Balbala (PDUD 2).
Groupe scolaire	9.533	Balbala (PDUD 2).
Groupe scolaire	10.597	PK 12

Article 2

Sur ces parcelles de terrain seront édifiés de groupes scolaires.

Article 3

Dans les vingt jours de la date de notification, du présent arrêté, le chef de service des Domaines fera remise des dites parcelles de terrain au Ministère de l'Éducation Nationale.

Il sera dressé procès-verbal de ces parcelles, lequel comportera l'évaluation des terrains affectés et détermination de leurs limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON